

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 144

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 53 de M. Potier

ARTICLE 5

I. – Substituer à l'alinéa 1 l'alinéa suivant :

« Après l'alinéa 3, insérer la phrase : ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi la début de l'alinéa 2 :

« Elle promeut le renforcement ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. L'alinéa 3 étant modifié par un autre amendement.